



DECISION

Direction Générale des Services
CS/ML- n° D03/2023

* * *

Le Maire de la Ville de HAGONDANGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2021 relative à la délégation du Conseil Municipal au profit du Maire ;

VU l'article L. 2123-1 du Code de la Commande Publique relatif aux marchés à procédure adaptée.

D E C I D E

Article 1 : de passer avec la Société LIBRICIEL SCOP S.A - 836, Rue du Mas de Verchant 34000 MONTPELLIER, un contrat de mise en œuvre, hébergement, maintenance et support du logiciel « I-DELIBRE » détaillé comme suit :

- Installation et paramétrage du logiciel : 300,00€ HT soit 360,00€ TTC
- Formation fonctionnelle : 300,00€ HT soit 360,00€ TTC
- Hébergement et maintenance annuels : 680,00 HT soit 816,00 TTC
- Support téléphonique et helpdesk annuels : 170,00 HT soit 204,00 TTC

Le contrat est conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction à compter de la date de signature du contrat.

Article 2 : Ampliation de la présente sera transmise à Monsieur le Préfet de Moselle et à Monsieur le Receveur Municipal.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal. La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Hagondange, le 12 janvier 2023

Le Maire,



Valérie ROMILLY

Conseillère Départementale



DECISION

Direction Générale des Services
CS/ML- n° D03/2023

* * *

Le Maire de la Ville de HAGONDANGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2021 relative à la délégation du Conseil Municipal au profit du Maire ;

VU l'article L. 2123-1 du Code de la Commande Publique relatif aux marchés à procédure adaptée.

Vu la consultation sous forme de procédure adaptée concernant les travaux de rénovations de parquet traditionnel chêne à l'école La Ballastière, rue du Docteur Viville,

DECIDE

Article 1 : De signer un avenant n°1 au marché de travaux de rénovations de parquet traditionnel chêne à l'école La Ballastière, rue du Docteur Viville, avec l'entreprise ARTTECH 6 sise à Stuckange (57) pour un montant de 820,00 € H.T. soit 984,00 € T.T.C, correspondant à une augmentation de 7,8% du marché initial.

Le nouveau montant total du marché s'élève donc à 11 329,74 € H.T. soit 13 595,69 € T.T.C.

Article 2 : Ampliation de la présente sera transmise à Monsieur le Préfet de Moselle et à Monsieur le Receveur Municipal.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal. La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Hagondange, le 12 janvier 2023

Le Maire,

Signé : Valérie ROMILLY

Pour ampliation :

Hagondange, le 13 janvier 2023

Pour le Maire :

Le Directeur Général des Services Délégué,

Christophe SERIER

Fait à HAGONDANGE, les jour, mois et an susdits.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa publication le 12 janvier 2023.

